

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE BONAVENTURE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE BONAVENTURE, tenue 18 mai 2022 à 19h au Centre communautaire de la municipalité de Caplan, sous la présidence du préfet, Monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents(es):

Madame Ashley Milligan	Mairesse	Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules
Madame Lise Castilloux	Mairesse	Municipalité de Caplan
Monsieur Josiane Appleby	Mairesse	Municipalité de Saint-Alphonse
Monsieur Denis Gauthier	Maire	Municipalité de Saint-Siméon
Madame Paquerette Poirier	Mairesse	Municipalité de Saint-Elzéar
Monsieur Brent Hocquard	Pro-Maire	Municipalité de New Carlisle
Monsieur Marc Loisel	Maire	Ville de Paspébiac
Monsieur Hazen Whittom	Maire	Municipalité de Hope
Madame Linda MacWhirter	Mairesse	Municipalité de Hope Town
Madame Rollande Couture Beebe	Mairesse	Municipalité de Shigawake

Étaient aussi présents(es) Monsieur François Bujold, directeur général et greffier-trésorier et Monsieur Dany Voyer, aménagiste.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-05-119

Adoption du “Règlement numéro 2022-03

Modifiant le Règlement numéro 2008-09

**« Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure »,
du Document indiquant la nature des modifications à apporter
aux Plans et Règlements d’urbanisme des municipalités de Caplan et Saint-Siméon et
du Document justificatif concernant ce règlement**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC de Bonaventure ;

CONSIDÉRANT l’annexion du territoire non organisé (TNO) aquatique du secteur du Havre de pêche (ruisseau Leblanc) appartenant à la MRC de Bonaventure par la municipalité de Caplan ;

CONSIDÉRANT l’annexion d’une partie du territoire de la municipalité de Saint-Siméon par la municipalité de Caplan ;

CONSIDÉRANT que ces modifications impliquent des changements aux limites municipales et aux grandes affectations du territoire du Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par la mairesse de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules,
Madame Ashley Milligan

Et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure :

- 1° Adopte le Règlement numéro 2022-03 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) ;
- 2° Adopte le Document indiquant la nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités de Caplan et Saint-Siméon;
- 3° Adopte le Document justificatif du Règlement numéro 2022-03 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) ;

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec

Copie : M. Sébastien Lévesque, MAMH, Chandler
Aux municipalités et villes du territoire de la MRC de Bonaventure
Aux MRC adjacentes au territoire de la MRC de Bonaventure

CERTIFIÉE COPIE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold, directeur général et greffier-trésorier
MRC de Bonaventure, le 24 mai 2022

**Règlement numéro 2022-03
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”**

CONSIDÉRANT qu’un Avis de motion du Règlement numéro 2022-03 a été donné le 26 janvier 2022 par Madame Josianne Appleby, mairesse de la municipalité de Saint-Alphonse ;

CONSIDÉRANT la Résolution numéro 2022-05-119 adoptant le présent Règlement et qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent Règlement porte le titre de « Règlement numéro 2022-03 modifiant le Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ».

Article 2

La modification apportée au Schéma d’aménagement de la MRC de Bonaventure révisé touche le territoire des municipalités de Caplan et Saint-Siméon.

Article 3

La cartographie qui touche les municipalités de Caplan et Saint-Siméon, faisant partie intégrante du Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure (Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure), est modifiée au niveau des limites municipales, du cadastre, du réseau routier et la limite du périmètre d’urbanisation de la municipalité de Saint-Siméon:

Les cartes suivantes :

- REL-2016-02 Relief du territoire de la MRC de Bonaventure
- M&V-2020-04 Localisation des municipalités et villes de la MRC de Bonaventure
- CAD-2016-05 Concept d’aménagement et de développement du territoire de la MRC de Bonaventure
- AF-2016-07 Affectation des sols du territoire sous tenure publique de la MRC de Bonaventure
- AF-2016-07.4 Affectation des sols, territoire sous tenure publique de Caplan
- AF-2016-07.5 Affectation des sols, territoire sous tenure publique de Saint-Siméon
- TI - 2020 – 08 Territoires d’intérêt, contraintes et infrastructures du territoire municipalisé de la MRC de Bonaventure
- TI - 2016 – 08.4 Territoires d’intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Caplan
- TI - 2020 – 08.5 Territoires d’intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Siméon
- TI - 2016 – 08.14 Territoires d’intérêt, contraintes et infrastructures « Route verte »
- TI-2016–08.15 Territoires d’intérêt, contraintes et infrastructures « Sentiers récréotouristiques »
- TI - 2016 – 08.16 Territoires d’intérêt, contraintes et infrastructures « Sentiers de VTT »
- TI - 2016 – 08.17 Territoires d’intérêt, contraintes et infrastructures « Sentiers de motoneige »
- TI - 2016 – 09 Territoires d’intérêt, contraintes et infrastructures du territoire non organisé de la MRC de Bonaventure
- ABA - 2016 – 24 Réglementation sur l’abattage d’arbres en forêt privée

- IEFO - 2016 – 25 Réglementation sur les installations d'élevage à forte charge d'odeur
- IÉ - 2016 – 26 Réglementation sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC
- TIAM - 2019 – 27 Territoires incompatibles avec l'activité manière
- PU – 2017 – 12 Périmètre d'urbanisation de la municipalité de Caplan
- PU – 2020 – 13 Périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Siméon

sont abrogées et remplacées par les cartes :

- REL-2022.1-02 Relief du territoire de la MRC de Bonaventure
- M&V-2022.1-04 Localisation des municipalités et villes de la MRC de Bonaventure
- CAD-2022.1-05 Concept d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Bonaventure
- AF-2022.1-07 Affectation des sols du territoire sous tenure publique de la MRC de Bonaventure
- AF-2022.1-07.4 Affectation des sols, territoire sous tenure publique de Caplan
- AF-2022.1-07.5 Affectation des sols, territoire sous tenure publique de Saint-Siméon
- TI - 2022.1-08 Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire municipalisé de la MRC de Bonaventure
- TI - 2022.1-08.4 Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Caplan
- TI - 2022.1-08.5 Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Siméon
- TI - 2022.1-08.14 Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures « Route verte »
- TI-2022.1-08.15 Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures « Sentiers récréotouristiques »
- TI - 2022.1 – 08.16 Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures « Sentiers de VTT »
- TI - 2022.1 – 08.17 Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures « Sentiers de motoneige »
- TI - 2022.1 – 09 Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire non organisé de la MRC de Bonaventure
- ABA - 2022.1 – 24 Réglementation sur l'abattage d'arbres en forêt privée
- IEFO - 2022.1 – 25 Réglementation sur les installations d'élevage à forte charge d'odeur
- IÉ - 2022.1 – 26 Réglementation sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC
- TIAM - 2022.1 – 27 Territoires incompatibles avec l'activité manière
- PU – 2022.1 – 12 Périmètre d'urbanisation de la municipalité de Caplan
- PU – 2022.1 – 13 Périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Siméon

reproduites à l'Annexe A du présent Règlement numéro 2022-03;

Article 4

La cartographie qui touche les municipalités de Caplan et Saint-Siméon, faisant partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure (Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure), est modifiée au niveau des grandes affectations du territoire, des limites municipales et du réseau routier :

Les cartes suivantes :

- AF - 2021 - 06 Affectation des sols du territoire du territoire municipalisé (tenure privée) de la MRC de Bonaventure

- AF - 2020 - 06.4 Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Caplan
 - AF - 2020 - 06.5 Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Saint-Siméon
- sont abrogées et remplacées par les cartes :
- AF – 2022.1 – 06 Affectation des sols du territoire du territoire municipalisé (tenure privée) de la MRC de Bonaventure
 - AF – 2022.1 - 06.4 Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Caplan
 - AF – 2022.1 - 06.5 Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Saint-Siméon

reproduites à l'Annexe B du présent Règlement numéro 2022-03;

Article 5

Dans l'ensemble du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, les nouveaux numéros de cartes mentionnées ci-haut abrogent et remplacent les numéros de cartes existantes;

Article 6

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec

Copie : M. Sébastien Lévesque, MAMH, Chandler
 Aux municipalités et villes du territoire de la MRC de Bonaventure
 Aux MRC adjacentes au territoire de la MRC de Bonaventure

CERTIFIÉE COPIE CONFORME
 (sous réserve de son approbation)



François Bujold, directeur général et greffier-trésorier
 MRC de Bonaventure, le 24 mai 2022

Annexe A

Règlement numéro 2022-03

modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure

“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”

- REL-2022.1-02 Relief du territoire de la MRC de Bonaventure
- M&V-2022.1-04 Localisation des municipalités et villes de la MRC de Bonaventure
- CAD-2022.1-05 Concept d’aménagement et de développement du territoire de la MRC de Bonaventure
- AF-2022.1-07 Affectation des sols du territoire sous tenure publique de la MRC de Bonaventure
- AF-2022.1-07.4 Affectation des sols, territoire sous tenure publique de Caplan
- AF-2022.1-07.5 Affectation des sols, territoire sous tenure publique de Saint-Siméon
- TI - 2022.1-08 Territoires d’intérêt, contraintes et infrastructures du territoire municipalisé de la MRC de Bonaventure
- TI - 2022.1-08.4 Territoires d’intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Caplan
- TI - 2022.1-08.5 Territoires d’intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Saint-Siméon
- TI - 2022.1-08.14 Territoires d’intérêt, contraintes et infrastructures « Route verte »
- TI-2022.1-08.15 Territoires d’intérêt, contraintes et infrastructures « Sentiers récréotouristiques »
- TI - 2022.1 – 08.16 Territoires d’intérêt, contraintes et infrastructures « Sentiers de VTT »
- TI - 2022.1 – 08.17 Territoires d’intérêt, contraintes et infrastructures « Sentiers de motoneige »
- TI - 2022.1 – 09 Territoires d’intérêt, contraintes et infrastructures du territoire non organisé de la MRC de Bonaventure
- ABA - 2022.1 – 24 Réglementation sur l’abattage d’arbres en forêt privée
- IEFO - 2022.1 – 25 Réglementation sur les installations d’élevage à forte charge d’odeur
- IÉ - 2022.1 – 26 Réglementation sur l’implantation d’éoliennes sur le territoire de la MRC
- TIAM - 2022.1 – 27 Territoires incompatibles avec l’activité manière
- PU – 2022.1 – 12 Périmètre d’urbanisation de la municipalité de Caplan
- PU – 2022.1 – 13 Périmètre d’urbanisation de la municipalité de Saint-Siméon

Annexe B

Règlement numéro 2022-03

modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure

“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”

- AF – 2022.1 – 06 Affectation des sols du territoire du territoire municipalisé (tenure privée) de la MRC de Bonaventure
- AF – 2022.1 - 06.4 Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Caplan
- AF – 2022.1 - 06.5 Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Saint-Siméon

**Document indiquant la nature des modifications à apporter
aux Plans et Règlements d'urbanisme des municipalités de Caplan et Saint-Siméon
suite à l'adoption du Règlement numéro 2022-03
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
"Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure"**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-05-119 adoptant le présent document qui ordonne et décrète ce qui suit :

La modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé (SADDR) de la MRC de Bonaventure par le Règlement numéro 2022-03 touche le territoire des municipalités de Caplan et Saint-Siméon.

Modification à apporter aux Plans d'urbanisme et aux Règlements de zonage des municipalités de Caplan et Saint-Siméon :

Les municipalités de Caplan et Saint-Siméon doivent modifier leurs Plans et Règlements d'urbanisme afin d'y inclure les modifications apportées au contenu du SADDR visant entre autres la limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Siméon et les grandes affectations du territoire, les limites municipales, le cadastre et le réseau routier des deux municipalités ce, tel que libellé aux articles 3 et 4 du du Règlement numéro 2022-03.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec
Copie : M. Sébastien Lévesque, MAMH, Chandler
Aux municipalités et villes du territoire de la MRC de Bonaventure
Aux MRC adjacentes au territoire de la MRC de Bonaventure

CERTIFIÉE COPIE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold, directeur général et greffier-trésorier
MRC de Bonaventure, le 24 mai 2022

DOCUMENT JUSTIFICATIF
du Règlement numéro 2022-03
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”

Identification et explications

En 2020, la municipalité de Caplan, par son Règlement 277-2020 (voir l’Annexe A au document justificatif), a débuté la démarche afin d’annexer une partie du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Bonaventure, à savoir le TNO aquatique dans le secteur du Havre de pêche / Ruisseau Leblanc situé entre les municipalités de Caplan et Saint-Siméon sur le long de la Baie des Chaleurs. Le but étant de développer ce secteur dans les prochaines années.

La MRC de Bonaventure ne sait pas objectée à cette annexion (voir l’Annexe B au document justificatif).

Afin de répondre à ses objectifs de développement, la municipalité de Caplan poursuit sa démarche en 2021 avec son Règlement 288-2021 (voir l’Annexe C au document justificatif) afin d’annexer une partie du territoire de la municipalité de Saint-Siméon. La municipalité de Saint-Siméon et la MRC de Bonaventure ne se sont pas objectées à cette demande (voir l’Annexe D au document justificatif).

Le 12 juin 2021, la Gazette officielle du Québec mentionnait que la démarche d’annexion était complétée et maintenant en vigueur (voir l’Annexe E au document justificatif).

Du fait que cette annexion de territoire apporte des modifications aux limites territoriales des municipalités de Caplan, Saint-Siméon et le retrait d’un TNO aquatique de la MRC de Bonaventure, des réajustements aux grandes affectations du territoire de ce secteur ont été effectués. En effet, l’affectation rurale a été attribuée aux parties de territoire annexées à la municipalité de Caplan. Pour la municipalité de Saint-Siméon, un réajustement de l’affectation urbaine a été effectuée afin de s’ajuster à la nouvelle limite municipale de celle-ci.

La modification de la cartographie ci-haut mentionnée veut être représentative de cette annexion de territoire et le fait que les limites territoriales ont été modifiées dans ce secteur. Dans le même ordre d’idées, les grandes affectations du territoire (prolongement de l’affectation rurale pour la municipalité de Caplan et ajustement de l’affectation urbaine et de la limite du périmètre d’urbanisation avec la nouvelle limite municipale pour la municipalité de Saint-Siméon), ont été modifiées.

Finalement les données du cadastre et du réseau routier (Adresses Québec) touchant la cartographie ci-haut mentionnée ont été mises à jour avec les dernières versions disponibles.

ANNEXE A

**DOCUMENT JUSTIFICATIF
du Règlement numéro 2022-03
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”**

ANNEXE B

**DOCUMENT JUSTIFICATIF
du Règlement numéro 2022-03
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”**

ANNEXE C

**DOCUMENT JUSTIFICATIF
du Règlement numéro 2022-03
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”**

ANNEXE D

**DOCUMENT JUSTIFICATIF
du Règlement numéro 2022-03
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”**

ANNEXE E

**DOCUMENT JUSTIFICATIF
du Règlement numéro 2022-03
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”**